

Guide pour la recherche des indices permettant de calculer l'indexation des tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque raccordée au réseau

❖ Recherche des indices

Vous pouvez trouver ces indices à une date donnée sur le site internet de l'INSEE : <http://www.insee.fr/fr>

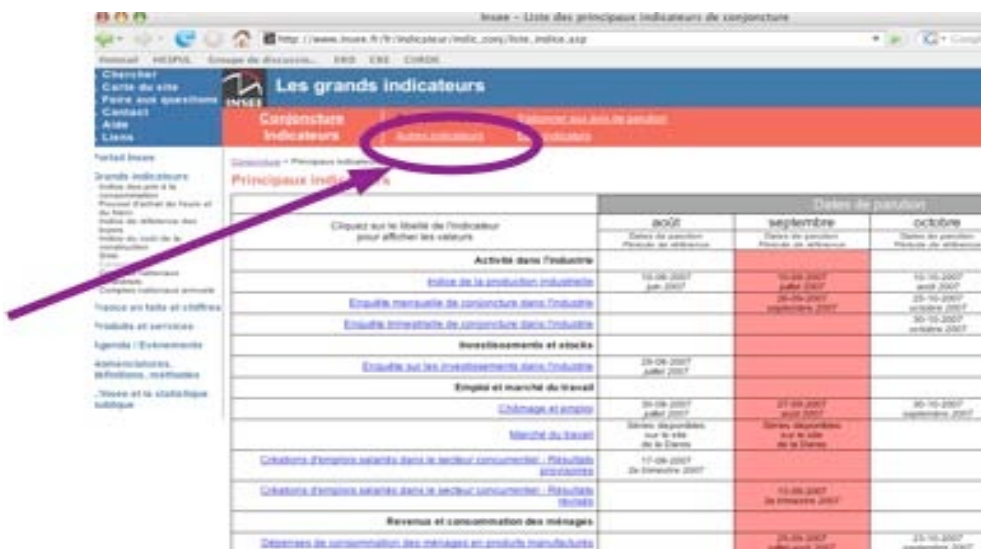
ICHTTS1

A partir de la page d'accueil www.insee.fr, dans la section « les grands indicateurs »,



vous accéderez au dossier « indicateurs de conjoncture ».

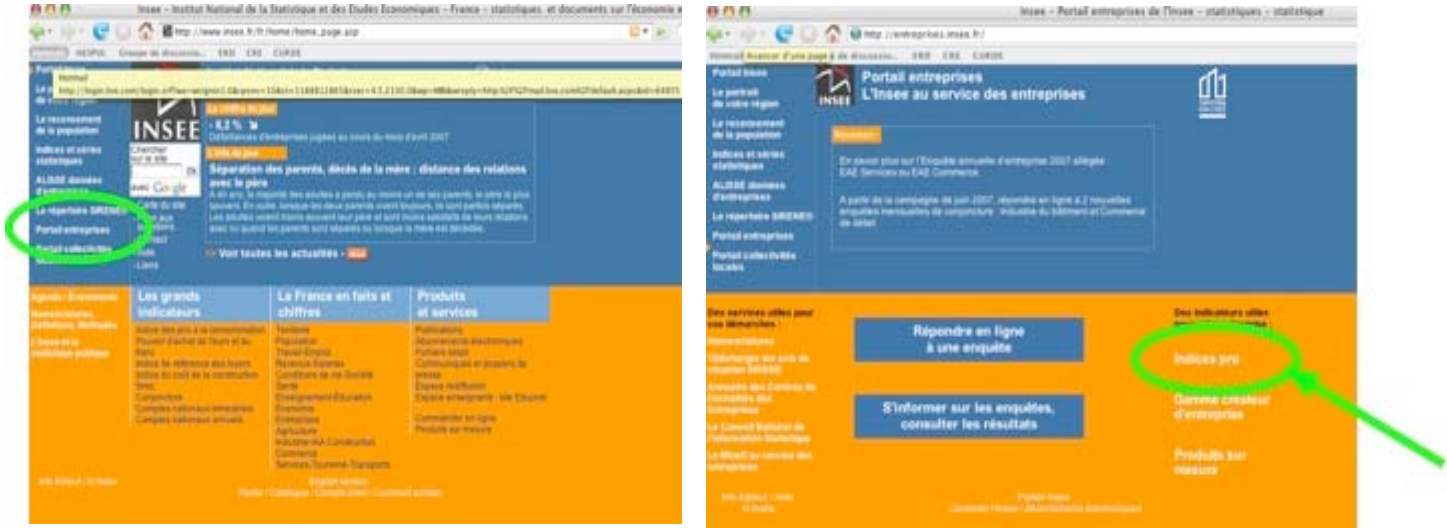
Choisissez alors de consulter la rubrique « Autres indicateurs ». Vous trouverez au thème "Revenus et consommations des ménages" un récapitulatif à télécharger pour l'« indice du coût horaire du travail ».



C'est celui concernant les industries mécaniques et électriques qu'il vous faut relever.

PPEI

A partir de la page d'accueil www.insee.fr, sur le "Portail Entreprises", vous accéderez au site "Indice pro".



La recherche peut s'effectuer après avoir sélectionné "recherche par mots-clés" en inscrivant PPEI dans la zone "entrer trois mots-clés maximum".



La rubrique "Actualités des indices" fournit les dates des six dernières mises à jour réalisées.

TCH

A partir de la page d'accueil www.insee.fr, sélectionnez « Indices et séries statistiques ».



La série TCH se trouve dans « Indices et séries statistiques ».



Dans l'« accès direct à une série » entrer l'identifiant : 086735376 qui correspond à l'indice TCH.

$$IA = \left(0,65 \times \frac{PPEI}{PPEI_{0704}} + 0,35 \times \frac{TCH}{TCH_{0704}} \right) \times PsdA_{0704}$$

avec $PPEI_{0704} = 104,3$
 $TCH_{0704} = 112,3$
 $PsdA_{0704} = 115,5$

❖ Selon l'arrêté du 10 juillet 2006

Réévaluation au 1^{er} janvier des tarifs d'achat pour les nouveaux contrats de l'année en cours

Les tarifs d'achat sont indexés au 1er janvier de l'année de la demande par application du coefficient K défini ci-après :

$$K = 0,5 \times \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} + 0,5 \times \frac{PPEI}{PPEI_0}$$

formule dans laquelle :

1. ICHTTS1 est la valeur définitive de la dernière valeur connue au 1er janvier de l'année de la demande de l'indice du coût horaire du travail (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;
2. PPEI est la valeur définitive de la dernière valeur connue au 1er janvier de l'année de la demande de l'indice des prix à la production de l'industrie et des services aux entreprises pour l'ensemble de l'industrie (marché français) ;
3. ICHTTS1₀ et PPEI₀ sont les valeurs définitives des dernières valeurs connues à la date de publication de l'arrêté du 10 juillet 2006, respectivement 132,8 et 109,4.

Réévaluation à la date anniversaire des tarifs d'achat pour les contrats en cours (avant facturation)

Chaque contrat d'achat comporte les dispositions relatives à l'indexation des tarifs qui lui sont applicables. Cette indexation s'effectue à chaque date anniversaire de la mise en service de l'installation, ou à chaque date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat pour les installations qui relèvent de l'article 7, par l'application du coefficient L défini ci-après :

$$L = 0,4 + 0,3 \times \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} + 0,3 \times \frac{PPEI}{PPEI_0}$$

formule dans laquelle :

1. ICHTTS1 est la valeur définitive de la dernière valeur connue à la date anniversaire de la mise en service de l'installation, ou à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat pour les installations qui relèvent de l'article 7, de l'indice du coût horaire du travail (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;
2. PPEI est la valeur définitive de la dernière valeur connue à la date anniversaire de la mise en service de l'installation, ou à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat pour les installations qui relèvent de l'article 7, de l'indice des prix à la production de l'industrie et des services aux entreprises pour l'ensemble de l'industrie (marché français) ;
4. ICHTTS1₀ et PPEI₀ sont les valeurs définitives des dernières valeurs connues à la date de prise d'effet du contrat d'achat. Elles sont indiquées à l'article 6-« Indexation des tarifs d'achat » des conditions particulières du contrat d'achat.



❖ Selon l'arrêté du 13 mars 2002

Les mêmes formules que celles qui sont utilisées par l'arrêté du 10 juillet 2006 et explicitées ci-après sont applicables en remplaçant l'indice PPEI et ses déclinaisons par l'indice IA et ses déclinaisons.

A la date de publication de l'arrêté du 13 mars 2002, PPEI=115,3 et IA=109,4
La facturation est réalisée chaque année au 1^{er} novembre et porte sur la période 1^{er} novembre année N-1 → 31 octobre année N

Attention : la date anniversaire considérée ici considérée est celle de début de période.

Exemple avec une mise en service le 2 octobre 2006 :

Facturation n°1 le 2 octobre 2007 portant sur la période du 2 octobre 2006 au 1 octobre 2007 avec ICHTTS1=ICHTTS1 et PPEI=PPEI (au 2 octobre 2006), soit L=1.

Facturation n°2 le 2 octobre 2008 portant sur la période du 2 octobre 2007 au 1 octobre 2008 avec ICHTTS1 et PPEI pris au 2 octobre 2007.

Etc.

HESPUL

114, Boulevard du 11 novembre 1918

F-69100 VILLEURBANNE

Tel / Fax : 04 37 47 80 90 /99

pv@hespul.org | www.hespul.org